» mais il ne fait rien parce qu'il manque » de matieres préparées. C'eſt ſa faute, » qu'il ſoit attentif à tous les détails; » qu'il établiſſe dix à 12 écoles de filage » dans autant de Paroiſſes; qu'il y faſſe » préparer des matieres choiſies, & qu'il » paye les fileuſes au pair de ce qu'elles » gagnent à d'autres travaux, la main » d'œuvre ne lui manquera plus, & il » contribuera au bien public en multi- » pliant les écoles précieuſes dans leſquel- » les doit naître le goût du travail.

De Rouen, *le 27 Juillet 1765.*

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port depuis le 20 du courant, le navire la *Paix*, Capitaine *Lefauqueux*, allant à Cadix avec 48,900 liv. de toiles blancards; — 14,470 ℔ de draps de laine; 5530 ℔ de pluche de laine; 1 ballot de pieces d'anatomie; — 2690 ℔ de flanelle & ſerge imprimées; — 605 ℔ de coton & ſiamoiſe; — 1 caiſſe de mercerie; — 700 ℔ d'eſtampes; — 1 caiſſe de lanternes de verre; — 1 boîte de jaretieres de laine; — 3000 ℔ de poudre à poudrer; — 2100 ℔ de gingas; — 1365 ℔ de maroquin, étamine & camelot de laine; 38, 900 ℔ de bled; — 1 boîte de bijouterie; — 40 ℔ de bougie; — 1 caiſſe de gants & de bas de caſtor; — 200 chapeaux; — 200 ℔ de verres à boire.

Les navires des Capitaines *Lemoine*, *Leſerf*, *Falouard*, *Petit*, *Verhaage*, *Durand-Cleret*, *Fremont*, *Th. Aran*, deſtinés pour Londres; & le navire du Capitaine *Denis François*, allant à Liverpool, ſont tous ſortis d'ici avec 666, 110 ℔ de bled; — 1, 106, 780 ℔ de farine; — 80 paquets de cercles; — 600 moulages de France; 6 monts de plâtres; — 8 mannes de chardons; 4 barriques de vin; — 1 caiſſe de confitures.

Il a auſſi été exporté de cette ville par les navires des Capitaines *Boutard* & *Flouest*, allant à Lisbonne, 13, 461 ℔ de fayance; 875 ℔ en fourneaux de fers à repaſſer; — 5800 ℔ de maroquin; — 5600 ℔ de draps de laine; — 268, 260 ℔ de farine; — 3750 ℔ de ſeigle; — 1 caiſſe contenant 27 tableaux à cadres dorés; — 9 caiſſes de livres; — 126 douzaines de chapeaux demi-caſtor; — 1847 ℔ d'étamine & de ſerge de laine; — 520 ℔ de pluche; — 1380 ℔ d'étoffe au quart & au 6e. de ſoie; — 48 douzaines d'étuis d'os; — 279 coupons de peaux de vache — 347 ℔ de ſiamoiſe; — 750 ℔ de coutil de fil; — 7 douzaines & demie de peaux de veau corroyées; — 90 douzaines de peaux de mouton en chamois; — 675 ℔ de tapiſſeries de laine; 2 tonneaux, 3 caiſſes, 945 ℔ de merceries; — 600 ℔ de carreaux de verre; 2963 ℔ de toile de lin; — 60 ℔ de couvertures de laine; — 440 ℔ de papier marbré; — 1730 ℔ de papier ordinaire; 121 groſſes d'epingles; — 188 ℔ d'étoffe & de ruban de ſoie; — 630 ℔ de toile teinte; — 1 caiſſe de gardes d'épées; 193 ℔ de tabac rapé; — 310 ℔ de moquettes (eſpece de pluche d'Amiens) 960 ℔ de toile à matelas; — 1 caiſſe d'habits galonnés pour hommes, avec de la vaiſſelle d'argent; — 2 tonneaux de couteaux; — 3500 ℔ de fer en verges; — 450 ℔ d'étain œuvré; — 10 monts de plâtre.

De Paris, *le 1er. Août 1765.*

Extrait d'une Lettre.

Je viens, Monſieur, de faire achever une machine, qui, par le moyen de quelques cylindres gravés, & de trois Ouvriers, imprime deux cents aunes d'indiennes dans une heure; ce qui fait l'ouvrage de plus de 15 Ouvriers.

Cette machine eſt auſſi exacte qu'elle eſt ſimple & curieuſe par la nouveauté & la recherche des enſembles.

Les perſonnes qui auroient envie d'acheter cette machine & d'en voir les opérations, peuvent aller chez le ſieur *Gripelet*, Commandant des bas Officiers Invalides, cour des Princes à l'Arſenal.

Cette machine ſe vend 300 ℔.

FINANCES.

Cours des effets publics à Amſterdam, le 25 Juillet 1765.

Actions de la Compagnie Hollandoiſe des Indes orientales, . . 491 ½

D°. des Indes occidentales, .	44 ½
Banque d'Angleterre, . . .	132 ½
Comp. Angl. des Indes orient.	163 ½
Mer du Sud, ...	104 ½
Annuités à 4 p °/°.	103 ½
D°. à 3 p °/° ſur le mois d'Août.	89 ½

Cours du change dudit jour.

Sur *Londres*, à 2 mois de date, 35. 6; à vue, 35. 9; — ſur *Paris* à 2 mois de date, 55 ½; — à vue, 55 ¾; — ſur *Bordeaux*, 55 ½; — ſur *Madrid*, 96 ¾; — ſur *Bilbao*, 97 ½; — ſur *Seville*, 96 ¼; — ſur *Cadix*, 96 ½; — ſur *Lisbonne*, 47 ½; — ſur *Livourne*, 90 ½; — ſur *Gènes*, 89; — ſur *Veniſe*, 92 ½; — ſur *Hambourg*, 33 7/10; ſur *Breſlau*, 33 ½; — ſur *Vienne*, 36 ½; — ſur *Bruxelles*, 2 ¼; — ſur *Anvers*, 2 ¼; — ſur *Gand*, 2 ¼; — ſur *Zelande*, 2; — ſur *Roterdam*, ¼.

DE PARIS, *le 5 Août* 1765.

OFFICES *vacans aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

L'Office de Gouverneur de Mont-l'Hery, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3600 ℔.

L'Office de Gouverneur de Moret, taxé à 3000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1800 ℔.

L'Office de Gouverneur de Nemours, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Pont-Saint-Maixence, taxé à 3600 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 2200 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Août.
Hargenvillier,	1e.	P.	9
Deſponty,	2e.	S.	14
Iſſaly,	3e.	t. l. viag. P. perp.	9
Maupaſſant,	4e.	t. l. 1764. A 1765.	8
Gautier,	8e.	S.	7
Reynal,	10e.	A. 1765.	17
Depigis,	11e.	A. 1765.	10
Streck caſtelle,	13e.	A. 1765.	17
Lebas Decour mont,	18e.	A. 1765.	8
Clouet,	19e,	B. 1765,	17
Amyot,	23e.	A. 1765.	17
Guidy,	34e.	A. 1765,	9
Labretaiche,	40e.	A. 1765.	7
Demontal,	46e.	B. 1765.	9
Delauge,	48e.	A. 1765.	8

ARREST DU CONSEIL.

Le Roi a rendu un Arrêt, & Lettres-Patentes ſur icelui, le 4 Mai 1765, regiſtrées en la Cour des Aides le 15 Juillet ſuivant, qui ordonnent que la Paroiſſe de Glaignes, demeurera diſtraite du Reſſort & arrondiſſement du Grenier à ſel de Senlis, & réunie au reſſort de celui de Crépy en Valois.

Par un autre Arrêt du Conſeil du 28 dudit mois de Juin, S. M. entend que les Ordonnances rendues par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la Généralité de Paris, relativement au travail en corvées pour le chemin de Nogent-ſur-Seine à Bray, ſeront exécutées, qu'en conſéquence les Laboureurs de la Paroiſſe de Mâcon, dans cette même Election, ſeront obligés de travailler auxdites corvées.

AVIS.

Un jeune homme âgé d'environ 27 ans, ſachant le François, l'Allemand & le Portugais, demande une place de contre-maître dans une raffinerie. Ce jeune homme, qui, dès ſa plus tendre jeuneſſe, a tenu une pareille place dans différentes raffineries, tant en France qu'à Hambourg & à Lisbonne, où il a eu une conduite très-réguliere, eſt actuellement au Mans à 40 lieues de Paris. Les Raffineurs qui deſireront l'employer en cette qualité, pourront le faire ſavoir par la voie de cette Gazette.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1765.	*Du Vendredi 2.*	*Du Samedi 3.*
Actions des Indes.	1330	1330
Emprunts de la Compagnie.	444	
Promesses à 5 p $\frac{0}{0}$.	14	14
Promesses à 4 p $\frac{0}{0}$.	37 $\frac{1}{2}$	37 $\frac{1}{2}$
Actions des Fermes.	1005	1005
Lots de la troisiéme Loterie.	5^{c}. 16 $\frac{1}{2}$ 6^{c}. à 11^{c}. 17	5^{c}. à 11^{c}. 17
	12^{c}. 22. 13^{c}. 26 $\frac{1}{2}$	12^{c}. 22
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.	7	
Annuités.	447	447
Coupons d'Annuités.	90. 1762. 89 $\frac{1}{2}$	90. 1762. 89 $\frac{1}{2}$.
Emprunt de 50 millions.	14. 14 $\frac{1}{2}$ 4^{m}	14 $\frac{1}{4}$ 15. 3^{m}
Colonies, 1759.	20	20
Canada	34	37. 10^{m}
Époques.	5^{c}. à 8^{c}. 17. 12^{c}. 21 $\frac{1}{2}$ 9^{c}. 22	11^{c}. 21 $\frac{1}{2}$.
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p $\frac{0}{0}$		
A 3 p $\frac{0}{0}$ sur les Cuirs.		49 $\frac{1}{2}$
A 3 p $\frac{0}{0}$ sur les Postes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 $\frac{3}{8}$	56 $\frac{3}{8}$
Londres.	31 $\frac{7}{16}$	31 $\frac{7}{16}$
Hambourg.	176 $\frac{1}{2}$	176 $\frac{1}{2}$
Madrid.	15 2 6	15 2
Cadix.	15 6	15
Livourne.	96 $\frac{1}{2}$	96 $\frac{1}{2}$
Lyon, *Août*.	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$	$\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois: on y inſere gratis *tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette ſeule eſt de 24 ℔ & pour le Journal ſeul, 18 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au ſieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres. Les perſonnes qui ſouſcriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différens écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 11 Mai.

SUITE & fin de la ſolution de la queſtion inſérée dans la Gazette du Commerce du 9 Avril 1765.

LE Porteur inſtruit de l'intention certaine du Légiſlateur, ne manqueroit pas alors de ſuivre ſtrictement les délais preſcrits par l'art. 13; & c'eſt une diligence beaucoup plus facile que ne le ſeroit l'obligation de deux Endoſſeurs de *Nantes*, de prouver que le Tireur de *Londres* étoit créancier de celui ſur qui il a tiré, & qui demeure à *Amſterdam*. La difficulté d'acquérir cette preuve, devroit être éprouvée par celui-là ſeul qui eſt en faute, & qui par un retardement peut-être affecté, a voulu augmenter encore cette difficulté.

Quelques Auteurs diſent cependant que cette preuve eſt aiſée à acquérir entre Marchands & Banquiers, par le moyen des livres qu'ils ſont obligés de tenir : mais, comment tranſporter des doubles de ces livres d'une Ville marchande à une autre, ſur-tout lorſque l'éloignement eſt conſidérable? Comment encore faire certifier ces livres pendant l'abſence du Tireur & de l'Endoſſeur? Qui enfin, en fera des copies ou des extraits? Il eſt vrai que ſi le Tireur eſt en faillite, & qu'il ait remis ſes livres entre les mains du Syndic de ſes créanciers, il y auroit moins de difficulté : mais ce Syndic ſe chargera-t-il de faire extraire pluſieurs gros volumes, ou de les lire avec attention pour pouvoir certifier enſuite qu'il n'y a pas trouvé les articles qu'on lui demande? En cas d'omiſſions de part & d'autre, regardera-t-on ces omiſſions comme une preuve évidente de l'inexiſtence de la dette ou de la remiſe? Ce ſeroit prendre un parti facheux pour les Endoſſeurs, & ils deviendroient la victime de la négligence ou de la colluſion du Tireur & de l'Accepteur : or, quelle en ſeroit la conſéquence? C'eſt que deſormais on ne voudroit plus rien endoſſer qu'on ne vît en même-temps des preuves que l'Accepteur doit au Tireur, ou qu'il en a reçu proviſion : mais quel ſeroit auſſi l'effet de ces juſtes précautions? Toutes les négociations ſeroient très-retardées; & cependant plus leur cours eſt rapide, plus le commerce eſt actif.

Voilà donc deux inconvéniens entre leſquels il faut opter : ou il faudra exiger de gênantes précautions, pour prévenir quelques évenemens aſſez rares, ou laiſſer aux négociations toute la confiance qu'elles ont eue juſqu'à préſent, & par conſéquent toute l'activité que leur a donnée cette confiance, & qui eſt toujours utile au commerce.

Or, la facilité des négociations dépend abſolument des preſcriptions établies contre les Porteurs négligens. Un endoſſeur qui voit une lettre acceptée, compte ſans doute ſur deux débiteurs : mais l'Accepteur ne peut pas lui oppoſer la preuve même qu'on a tiré ſur lui ſans fondement & ſans proviſion; à plus forte raiſon le Porteur ne peut pas l'inquiéter ſur le ſeul doute de cette proviſion, ſur-tout ce Porteur ayant une action directe contre l'Accepteur. Il réſulteroit du ſyſtême contraire, qu'une dénégation, même tacite,

obligeroit un Endoſſeur à faire une preuve preſqu'impoſſible. Or, ce ſyſtême paroîtra révoltant pour peu qu'on réflechiſſe ſur la facilité qu'a le Porteur d'éviter la difficulté en formant ſa demande en garantie dans les délais preſcrits. D'ailleurs, on lui laiſſe une partie de la reſſource qu'a bien voulu lui donner la Loi : qu'il prouve lui même l'inéxiſtence de la créance ou de la proviſion ; & alors ſon action de garantie, toute preſcrite qu'elle ſera, aura ſon premier effet : mais il ne paroît pas juſte de lui laiſſer deux avantages à la fois. Déjà maître d'attaquer qui il voudra, ou de l'Accepteur, ou des Endoſſeurs, ou du Tireur, ou même de les attaquer tous à la fois; peut-il être également maître de ſe réſerver une reſſource que la Loi n'accorde que dans le cas d'un proteſt faute d'acceptation? Peut-il objecter un moyen que l'Accepteur lui-même ne pouvoit pas objecter? Ne ſeroit-il pas ſingulier que le ſort d'un Endoſſeur pût dépendre de la négligence d'un Accepteur? Car enfin, ce Négociant abſent ou en faillite pourroit ſe laiſſer condamner par défaut par la ſeule raiſon que ſon acceptation l'a mis dans le cas d'eſſuyer une condamnation au profit du Porteur & des Endoſſeurs. Si l'on m'objecte que cet Accepteur ſera ſouvent dans le cas de s'expliquer en Juſtice, je réponds qu'il dépendra de lui de favoriſer le Porteur, ou l'Endoſſeur, au mépris de la vérité, ſurtout quand le Tireur ſera reconnu totalement inſolvable.

Ne ſeroit-il pas plus ſimple d'éviter tous ces inconvéniens, en ne laiſſant qu'au Tireur l'obligation de faire preuve de la créance ou de la proviſion, ſauf à l'Accepteur à contredire cette preuve lorſqu'il voudra recourir ſur ce Tireur. Car enfin, la contradiction de cette preuve ne ſeroit utile à celui-ci que dans ce ſeul cas, puiſque ſon acceptation l'oblige ſolidairement avec le Tireur au profit des Endoſſeurs & du Porteur. L'effet de cette acceptation eſt également en faveur du Porteur ; & s'il y a, comme ici, deux Endoſſeurs, il a quatre débiteurs au-lieu d'un, qu'il peut appeller ſéparément ou tous enſemble. Or, encore une fois, ſa poſition n'eſt-elle pas plus favorable que celle des Endoſſeurs qui n'en ont que deux, & qui dans ces deux débiteurs trouvent ſouvent deux faillis.

Il n'en eſt pas ainſi du Porteur : ſi le Tireur & l'Accepteur ont failli, il a une action de garantie contre les Endoſſeurs; il eſt vrai que ceux-ci ont en leur faveur la preſcription de cinq années : Mais on rendra ſouvent la Loi illuſoire en exigeant après cette preſcription acquiſe, une preuve preſqu'impoſſible. Leur ſort ſeroit auſſi à plaindre que celui d'un Banquier ou de tout autre Commerçant qui, après avoir fait un paiement en une monnoie (qui a été trouvée aſſez bonne pour paſſer en pluſieurs mains) pût être obligé de prouver que cette monnoie eſt de de bon aloi, ſur-tout après une preſcription acquiſe. Ce Négociant diroit, » *j'ai* » *reçu cette monnoie ſur la foi publique :* » *ce n'eſt point à moi à prouver ſi elle eſt de* » *bon aloi, il me ſuffit de ſoutenir qu'elle eſt* » *bonne, pour qu'on ſoit obligé de m'en dé-* » *montrer la défectuoſité.*

Il n'eſt pas un homme raiſonnable qui ne ſente la force de ce raiſonnement, tout ſimple qu'il eſt. MM. les Négocians devroient donc appuyer ſur ces réflexions pour faire ſupprimer ou changer la Loi équivoque qui donne lieu à cette diſſertation. Car, je le répéte, ſi on veut obliger les Endoſſeurs de prouver la dette de l'Accepteur, c'eſt une obligation qui jetteroit les parties dans de grandes diſcuſſions, & qui par conſéquent retarderoit beaucoup les négociations des lettres de change, à cauſe des précautions qu'il faudra déſormais prendre avant de les endoſſer. Or, y a-t-il à balancer entre un mal général & la peine qu'on impoſera à un Porteur pour une négligence qu'il a ſeul à ſe reprocher? Car enfin, il peut éviter cette peine en appellant les Endoſſeurs dans les délais preſcrits par l'art. 13 du titre 5 de l'Ordonnance du Commerce, au lieu que dans la preuve qu'il voudroit exiger des Endoſſeurs, il y aura toujours de grandes difficultés, & ſouvent de l'impoſſibilité. D'ailleurs, c'eſt au demandeur à prouver tout ce qui peut appuyer ſa demande : ce principe paroit fondé ſur l'Ordonnance ; Bornier ſemble l'avoir adopté dans ſon Commentaire ſur l'article qu'il s'agit aujourd'hui d'interpréter : il

cite un Arrêt recueilli dans la 8e. partie du journal du Palais, p. 69, qui a jugé que le Porteur eſt recevable à prouver que celui ſur qui on a tiré une lettre de change, n'étoit point débiteur du Tireur : Arrêt qui ſemble avoir jugé en même tems que c'eſt au Porteur ſeul à entreprendre cette preuve. J'ai cherché ailleurs des autorités en faveur de mon ſentiment ; mais n'en ayant point trouvé de concluantes, je ſuis obligé de me fonder ſur deux principes ; & je dis que toute acceptation eſt une préſomption de droit de la dette de l'Accepteur ; & que ſi l'art. 16 eſt une exception de cette régle, & de la preſcription établie par l'art. 13, c'eſt à celui qui propoſe l'exception à la prouver, ſur tout lorſque la preuve de cette exception tend à lui faire adjuger une ſomme dont il eſt demandeur.

De LONDRES *le 25 Avril 1765.*

On a reçu depuis peu ici des nouvelles très ſatisfaiſantes ſur les progrès des diverſes branches de commerce introduites dans la petite Province de la Géorgie ; la culture des mûriers & la filature de la ſoie s'y perfectionnent particuliérement. Il s'établit auſſi dans cette Colonie une manufacture de porcelaine ; & ce ſont les Saltzbourgeois qui ſont à la tête de cette nouvelle entrepriſe. Ces laborieux étrangers furent forcés de quitter leur Pays en 1732, par des motifs de religion ; il en paſſa plus de trente mille dans la Pruſſe & dans d'autres Etats proteſtans en Allemagne. Préciſément dans le même temps, on travailloit en Angleterre à fonder la Colonie de la Géorgie qui fut démembrée pour cet effet de la Caroline Méridionale. Ce furent des Citoyens Anglois qui formerent cet utile projet, dont l'exécution leur fut confiée par le Gouvernement.

Une circonſtance auſſi heureuſe que celle de l'émigration forcée des Saltzbourgeois, n'échapa point à leur vigilance : ils en attirerent un grand nombre dans leur Colonie naiſſante, & depuis ce tems là, il n'y a point d'année où l'Archevêché de Saltzbourg ne ſe dépeuple de quelques familles qui abandonnent ſans aucun remords le Pays le plus ſuſceptible d'un riche commerce & d'une abondante population.

Notice hiſtorique ſur les Pirates.

Il y a quelques jours qu'un Vaiſſeau Hollandois commandée par Arie, Leend, Fœfer, faiſant route de Nantes à Roterdam, a été attaqué dans le canal d'Angleterre par un petit Bâtiment dont les Mariniers vêtus à l'Angloiſe lui ont volé trois barrils d'indigo marqués L. E. C. L. E. R. C. N°. 3, 4 & 8.

Quoique la navigation ſoit très-ſure aujourd'hui dans les parties de l'Océan que les Barbareſques ne fréquentent point, on y fait encore quelquefois des rencontres fâcheuſes, mais heureuſement les exemples en ſont rares, & ces mers ne ſont plus comme dans l'ancien temps, infeſtées par des Forbans avec qui il n'y avoit jamais de trêve, & dont le nom ſeul, par la terreur qu'il répandoit dans les Ports, nuiſoit plus au comerce que les rapines qu'ils commettoient. La manche & la mer d'Allemagne étoient couvertes de ces écumeurs de mer, ainſi que tous les atterages de l'Europe ſur l'Océan. On les appelloit les Pirates Saxons, parce qu'ils étoient pour la plupart Habitans des côtes ſituées ſur la mer d'Allemagne depuis l'Elbe juſqu'au Rhin, Pays que la Saxe comprenoit alors dans ſon étendue. Proſcrits par les Empereurs excommuniés par les Papes, les anâthêmes & les décrets accumulés ſur eux, ne les rendoient que plus formidables aux honnêtes & induſtrieux navigateurs. Ni l'épée de Charlemagne, ni les foudres de Rome ne purent reprimer leur audace. Cette gloire étoit réſervée aux armes que l'intérêt mit à la main des Hambourgeois dont ils ruinoient le commerce. Ce peuple arma puiſſamment pour les exterminer, & après pluſieurs combats où ces Pirates montrerent une valeur digne d'une plus noble profeſſion, ils furent enfin détruits ou diſperſés ſous le prétexte de cette guerre ; l'Etat de Hambourg s'étoit mis en poſſeſſion de la Ville d'Embden, Capitale de l'Oſtfriſe, ainſi que du Château de Rittſbuette & de quelques autres lieux qui depuis ce temps-là ont changé pluſieurs fois de Maîtres.

La mer Baltique a eu auſſi ſes Pirates ; ceux-ci étoient des Gentilshommes qui

avoient de bons châteaux ſur les côtes de cette mer. Ils nuiſirent beaucoup à ſon commerce & à la pêche du hareng du côté de la Scadinavie : mais il ſe forma contr'eux une ligue qui les fit bientôt diſparoître. Elle étoit compoſée des Villes anſéatiques, & une Reine de Suéde s'y étoit aſſociée ainſi que la Nobleſſe Danoiſe. Cette ligue retint la poſſeſſion de toutes les places fortes dont ces Forbans furent expulſés, conformément à un des articles de la confédération.

S'il ſe commet encore aujourd'hui des pirateries ſur les mers, c'eſt plus communément en Amérique, par quelque Vaiſſeau dont les Matelots ſe ſont ſoulevés contre leurs Officiers, & s'en ſont débarraſſés en les faiſant périr ou en les jettant ſur la côte : mais il eſt rare que ces équipages rebelles exercent long-temps leurs brigandanges ; il y a des parties de la côte d'Angleterre & des bords de la tamiſe, bordés de gibets où des ſcélérats de cette eſpèce ont expié leurs crimes.

Prix des grains à Londres le même jour.

Le froment s'eſt vendu 47 à 51 ſchelins ; la dreche 22 à 27 ; le ſeigle 23 à 24, l'orge 18 à 21 ; l'avoine, 13 à 16 ſchelins le quarter.

De ROCHE-CHOUART *le 29 Avril 1765.*

On ſait que la majeure partie des bois de la haute Auvergne & des cantons du Limoſin & de la Marche qui avoiſinent cette Province, devient inutile aux propriétaires faute de débouché, & qu'elle leur eſt même à charge, puiſqu'on eſt obligé d'arrêter le progrès de ces bois qui nuiſent aux pâturages. Il eſt ſurprenant qu'on ait attendu juſqu'à préſent à chercher des moyens de tirer un parti utile de ces bois, & qu'on n'ait pas penſé à conſtruire des forges dans cette Province, qui tire, d'une diſtance de 40 & 50 lieues, le fer néceſſaire à ſa conſommation.

M. Perigord, Sécretaire du Roi, & Subdélégué de l'Intendance de Poitiers, au département de Roche-Chouart, vient de couler le premier fer que cette Province ait fabriqué dans une forge qu'il a conſtruite avec permiſſion de S. M. ſur la riviere du Chevanon, Paroiſſe du Bourg Laſtic, à trois lieues du Mont-d'Or.

La fonte eſt ſortie du fourneau bien liquide, & il a été éprouvé qu'elle céde aiſément à la lime & au ciſeau, ce qui prouve qu'elle ſeroit propre à faire des armes d'artillerie. Un fait certain, c'eſt que cette fonte donne de très-bon fer dont les qualités ne le cédent point à celles du fer de Berry. M. de Perigord en a fait l'épreuve le 22 de ce mois dans la forge de la Riviere en Poitou, où il a fait voiturer de ſa fonte, ſes affineries n'étant pas encore en état de travailler.

Ce premier ſuccès doit encourager M. Perigord, & ſi ſon entrepriſe ſe ſoutient, & ſi elle eſt imitée dans d'autres cantons de l'Auvergne, il aura l'avantage d'avoir fait naître une nouvelle branche d'induſtrie dans cette Province, & de lui avoir procuré un moyen utile de conſommer le ſuperflu de ſes bois. Il aſſure qu'il a vu de la mine de fer dans d'autres cantons de la Province, & que celle qu'il exploite eſt aſſez abondante pour fournir de la fonte à toutes les affineries qu'on pourroit établir à 10 lieues à la ronde.

Il offre de traiter avec ceux qui voudroient ſe ſervir de cette voie pour tirer parti de leurs bois. Les perſonnes qui lui écriront lui adreſſeront leurs lettres à *Roche-Chouart.*

De ROUEN *le 30 Avril 1765.*

Les Capitaines Maxime Duval, Perrée, Robert Vaſſe, Phillipus Van Maeſtricht, Cuthbert Dumet, Legras, Teeke, Romke, Jacob, Ruierd Jans & Guillaume de Heulle, ſont arrivés ici depuis le 20 juſqu'au 30 de ce mois.

Les deux premiers viennent de Liſbonne, Leurs Navires ſont chargés de 4,217 cuirs ſecs en poil, 1,051 buches de bois de teinture, 211 caiſſés & 3 barrils de fruits, 175 balles & ballots de coton en laine, 2 caiſſes de mercerie, 20 pagas de figues & 2 lots de citrons & oranges.

Le 3e. & le 4e. viennent, l'un de Dunkerque & l'autre d'Oſtende. Leurs Bâtimens apportent 50 barrils de riz, 37 balles de poivre, 672 bouteilles d'huile de vitriol, 4 futailles de gomme, 50 d°. d'huile de baleine, 9 d°. de piment, 10 barrils de litarge, 10 futailles d'alun, 4 morceaux & 2 ſacs de cire jaune, 318 buches de bois de campêche, 3 barriques de colle forte, 15 d°. de capillaire du Ca-

nada, 7 barriques & barrils de colle de poiſſon, 2 balles de peaux de caſtor, 1 balle de chevrotins, 1 balle de peaux d'ours, 15 tonneaux de bois jaune, 1 barrique de cornes à lanternes, 2 barriques d'écaille de tortue, 1 barrique de limes, 1 barril d'étain, 1 d°. d'emeri, un grenier de bois de ſapan, 1 barrique de peaux de chevreuil, 2 balles de lin, 10 futailles, 5 barrils & 3 balles de mercerie, droguerie & clincaillerie.

Le 5e. vient de Londres; ſon Navire eſt chargé de 6 rouleaux de bois de ſycomore, 2 ſacs d'avoine, 25 bouteilles d'huile de vitriol, 28 boucauds de cendre, 60 d°. de couperoſe, 4 d°. d'alun, 2 d°. 3 caiſſes & 12 ſacs de graine, 3 piéces de verre, 30 blocs d'étain, 1 barril de cornes plattes, 20 dents d'éléphant, 9 caiſſes, 2 ballots, 3 paniers & 1 paquet d'épicerie & de droguerie.

Le 6e. vient de Nantes; ſon Navire apporte 252 balles de coton, 1 grenier d'ardoiſes & 3 ſacs de caffé.

Le 7e. arrive de Cette; ſon Bâtiment eſt chargé de 6 caiſſons d'eſprit de vin, 6 barriques, 3 barrils & 2 caiſſons de verdet, 2 barrils & 1 caiſſe d'anchois, 5 barriques de tartre, 5 barriques & & 5 barrils de criſtal d°., 2 caiſſes d'huile d'aſpic, 2 balles de graine de jardin, 4 caiſſes d'eau médicinale, 2 caiſſes d'écorce de citrons, 7 barrils d'huile d'olive, 1 barril d'oignon de fleurs, 6 flacons d'eau de fleur d'orange, 1 caiſſe de miel, 1 balle d'amandes, 2 barrils de cendres gravelées, 1 pagas de raiſins; 1 boîte de figues: le reſte du chargement conſiſte en vins.

Le 8e. vient de Roterdam; ſon Navire apporte de la garance, de l'azur, de l'huile de baleine, du fromage & différens articles d'épicerie, de droguerie & de clincaillerie.

Le 9e. & le 10e. viennent de Hollande avec de la laine, de l'huile de poiſſon, du bois de teinture, du papier, des fanons de baleine & d'autres marchandiſes d'épicerie & de mercerie.

Les Navires la *Michaudiere*, *l'Aimable Françoiſe* & la *Reine des Anges*, ſont en charge ici, le premier de 200 tonneaux, Capitaine N. Louvet, de 18 hommes d'équipage, armé de 6 canons, 4 pierriers & d'autres menues armes à proportion, doit aller en droiture au Cap François, & partira à la fin de Mai ou au commencement de Juin. Ceux qui voudront y charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à Rouen, à MM. Maſſac & Lemarcis, à Honfleur, à M. J. B. Premord; au Havre, à M. C. Lemeſle, & à Paris à M. G. Argand. Le 2e. de 120 tonneaux, Cape. Maxime Duval, de 9 hommes d'équipage, armé de canons & autres menues armes à proportion, partira inceſſamment pour Cadix. Ceux qui voudront y paſſer ou y charger des marchandiſes, s'adreſſeront à MM. Bourniſien pere & fils, Négocians, au Capitaine ſur ſon bord, ou au Sr. Leboulenger. Le troiſiéme de 90 tonneaux, Capitaine A. de Eſcurſa, partira inceſſamment pour Bilbao, & paſſera par St. Sebaſtien. Ceux qui voudront y paſſer ou y charger des marchandiſes, s'adreſſeront à M. J. N. Ribard, ou au Sr. Boulenger ſon Courtier.

Les toiles écrues, fleurets & blancards, ainſi que les blanches, au nombre de 350 piéces, ont été vendues le même prix qui a été donné dans le N°. 35.

De LAVAL *le premier Mai* 1765.

Eclairciſſemens ſur les différentes eſpèces de toiles qui ſe fabriquent dans cette Ville & aux environs.

Il ſe fabrique à Laval & aux environs huit ſortes de toiles. Les quatres premieres ſortes ne ſont diſtinguées des autres que par le nom de *laiſes ordinaires*; mais comme il ſe fait de ces laiſes ordinaires depuis 40 portées de 40 fils chacune, juſqu'à 100 portées, on en diſtingue les différentes qualités par les noms, *non-batus*, *pontivis*, *royales* & *demi-hollandes*. Les autres eſpèces qui ont chacune leur laiſe particuliere, ſont les *grands laiſots*, *les petites laiſes*, *les toiles griſes* & *les toiles fortes*.

A Mayenne on ne fabrique que des non-batus, des pontivis & des royales; & à Château-Gontier, on y fabrique en outre des demi-hollandes.

Le non-batu eſt une eſpèce de toile fabriquée avec les fils les plus communs. Elle n'eſt ni ſi forte ni d'une ſi bonne qualité que les autres. La fabrication n'en eſt ſoufferte, que parce qu'on la demande telle en Eſpagne où s'en fait la plus forte

conſommation. La piéce eſt de 100 aunes, 100 pouces de Laval qui font 120 aunes & 120 pouces de Paris. Le prix moyen de la piéce eſt eſtimé 135 ℔.

Le pontivi eſt une ſorte de non-batu ſupérieure à la premiere par ſa force & par ſa qualité; la longueur de la piéce ainſi que celle de toutes les autres eſpèces de toile de ce canton, à l'exception des fortes, eſt la même que celle du non-batu. On eſtime ſon prix moyen à 155 ℔.

Les royales ſont très-ſupérieures aux deux eſpèces dont on vient de parler, par leur force, leur qualité & la bonté de leur fabrication; le prix moyen de la piéce eſt eſtimé 250 ℔.

Les demi-hollandes ſont ce quil y a de plus parfait dans les Fabriques de Laval & des environs. Elles ſont fabriquées avec le fil le plus beau & le plus fin qu'on puiſſe trouver, & par les plus habiles Ouvriers. Elles ſont ſi parfaites que toutes celles qui ſe conſomment à Paris, ne s'y vendent que ſous le nom de toile de Hollande. La piéce vaut depuis 341 ℔ juſqu'à 700 ℔; ſon prix moyen eſt eſtimé 450 ℔.

Dans l'eſpèce de toile nommée *grand laiſot*, il s'en trouve des mêmes qualités que dans les laiſes ordinaires, & elles ſont diſtinguées par leurs différens prix. Il s'en fait depuis 38 portées juſqu'à 70, & valent, la piéce, depuis 130 ℔ juſqu'à 300 ℔; leur prix moyen eſt eſtimé 150 ℔.

Il en eſt de même des petites laiſes; il s'en fait depuis 36 portées juſqu'à 66, & valent, la piéce, depuis 125 ℔ juſqu'à 250 ℔; leur prix moyen eſt eſtimé 140 ℔.

Il ſe trouve auſſi des toiles de différentes qualités dans l'eſpèce des griſes. Le fil en eſt teint avant que d'être employé. Il s'en fait depuis 35 portées juſqu'à 76, & valent, la piéce, depuis 120 ℔ juſqu'à 260 ℔; leur prix moyen eſt eſtimé 175 ℔.

La piéce des toiles fortes ne contient que 20 à 30 aunes, & vaut depuis 45 ℔ juſqu'à 60 ℔; le prix moyen eſt eſtimé 50 ℔.

Il faut obſerver que toutes ces eſpèces de toiles ſont fabriquées avec du fil de lin, excepté les toiles fortes qui ſont faites de fil de chanvre ou d'étoupe.

Il faut encore obſerver que dans chacune de ces eſpèces de toile, il s'en fabrique un plus grand nombre de piéces d'un prix médiocre que d'un prix ſupérieur.

La plus grande partie des non-batus ſe conſomme, comme on l'a déjà dit, en Eſpagne, le reſte dans nos Colonies & dans le Royaume. Le pontivis ſe conſomment dans le Royaume, & la majeure partie par les Troupes. Les Négocians de Troyes, de Senlis & de Beauvais tirent d'ici en écru une partie des royales, des demi-hollandes, des grands laiſots & des petites laiſes, le reſte paſſe en Portugal & à Paris. Les toiles griſes inférieures paſſent aux Iſles, & les autres ſe conſomment dans le Royaume. Les toiles fortes ſervent à emballer celles qui paſſent à l'Etranger.

Il eſt paſſé par les Bureaux de Laval, de Mayenne & de Château-Gontier, pendant le quartier de Janvier 1764, 9887 piéces des différentes eſpèces de toile dont on vient de donner une idée, & il en eſt paſſé par les mêmes Bureaux pendant le quartier de Janvier de la préſente année, 9896 piéces.

DE St. VALERY *ſur Somme*, *le 1er. Mai 1765.*

Il eſt arrivé dans le Port de cette Ville 11 Navires dans le courant du mois dernier. Deux viennent de Londres, l'*Elizabeth* & le *Vigilant*, Capitaines Bonthorm & Engel, chargés d'alun & de couperoſe; 1 vient de Newcaſtle, la *Bénédiction*, Capitaine Coates, chargé de charbon; un eſt venu de Nantes, le *Diligent*, Capitaine F. Picard, chargé d'ardoiſes; un de Dunkerque, la *Jalouſie*, Capitaine Hoeſt, chargé d'alun & de couperoſe; 1 de Roterdam, l'*Olivier*, Capitaine L. Loueſt, chargé de colle, de laine & d'azur; 2 ont été expédiés du Havre, le St. *Pierre* & le *Chef-d'œuvre*, Cap. Salin & Grout, chargés de ſavon, d'huile & de caffé; 1 arrive de Dieppe, le *Duc de Bouillon*, Capitaine Dujardin, ſur ſon leſt; & deux viennent de Calais, le *Babet* & le *Saint Louis*, Capitaines S. Jacques & P. Huc, chargés de bled.

Le froment s'eſt vendu dans les derniers marchés de 29 à 31 ß le boiſſeau meſure de Paris; le ſeigle & l'orge, 12 à 14 ß & l'avoine 11 à 12 ß auſſi le boiſſeau.

De PARIS *le 6 Mai 1765.*

Une perſonne en place nous a communiqué un tableau du prix commun, année par année, du ſeptier du plus beau bled

froment à Andely en Normandie, depuis 1727 juſques & compris 1764.

Pour parvenir à faire ce tableau, on a pris le prix de chaque jour de marché ſur les regiſtres du Baillage. De ces prix particuliers on en a tiré le prix commun de chaque mois, & de celui-ci le prix commun de l'année.

Il réſulte de ce tableau, auſſi exact qu'intéreſſant, que le prix commun du ſeptier de froment depuis l'année 1727 juſqu'en 1745 incluſivement, a été de 15 ℔ 2 ß 9 ₰, & que depuis 1746 juſqu'en 1764 incluſivement, il a été de 20 ℔ 8 ₰; il en réſulte encore que le prix commun pendant une eſpace de 38 années, a été de 18 ℔ 1 ß 8 ₰. Ainſi la livre de grain a valu, année commune, pendant tout cet intervalle de temps, 1 ß & un peu plus de 4 ₰.

Surquoi il faut obſerver, 1°. Que dans les 38 années, ſe trouvent compriſes les années 1740, 1741 & 1752, qui ont été regardées par bien des gens, comme des années de diſette : 2°. Que cependant le prix commun du ſeptier de bled à Andely, n'a pas paſſé 28 ℔ 18 ß en 1740; 33 ℔ 11 ß en 1741, & 29 ℔ 7 ß en 1752 : 3°. Que le ſeptier de froment à Andely, peſe 270 ℔ poids de marc : 4°. Que l'on a fait l'évaluation que l'on préſente ici ſur le prix du plus beau bled froment : 5°. Que le ſeptier de ce plus beau bled froment, en le réduiſant au poids du ſeptier de Paris, c'eſt-à-dire, à 240 ℔, n'a valu à Andely année commune, pendant 38 ans, que 15 ℔ 16 ß 8 ₰.

On peut, ce ſemble, d'après ces réſultats & ces obſervations, tirer deux conſéquences bien propres à raſſurer les perſonnes qui redouteroient encore les effets de la libre exportation des grains; la premiere, c'eſt que le ſol de la France ne paroît pas ſujet à ces grandes révolutions phiſiques qui font paſſer rapidement un Pays de l'Etat d'abondance à celui de diſette : la ſeconde, c'eſt que certainement cette libre exportation ne diminuera pas la quantité des productions, mais qu'au contraire, elle ſera une cauſe infaillible d'une augmentation peut-être triple & quadruple de ces mêmes productions, puiſqu'elle procure à nos Cultivateurs une conſommation fructueuſe de la ſurabondance de leurs récoltes. Quelle heureuſe époque pour la Nation que celle où elle a vu paroître une Loi qui doit faire augmenter ſi conſidérablement la maſſe de ſes richeſſes premieres, & par conſéquent accroître ſa population.

On nous avoit annoncé par une lettre inſérée dans cette feuille N°. 27, p. 219, que le Gouvernement s'occupoit ſérieuſement des moyens d'aſſurer aux Bâtimens François la préférence légitime qui leur eſt due dans la navigation de nos Ports; il paroît en effet une Déclaration du Roi enregiſtrée au Parlement, par laquelle S. M. ordonne que le droit de fret qui ſe perçoit ſur tous Vaiſſeaux étrangers dans la communication d'un Port de France ſitué dans l'Océan, avec un autre Port ſitué dans la Méditerrannée, à raiſon de 5 ℔ par tonneau, ſoit perçu dorénavant, à compter du premier Juillet prochain, à raiſon de 10 ℔ par tonneau.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement. Mai.
Boſcheron,	6e.	L.	11
Delarue fils,	50e.	L.	11
Pigis,	11e.	J.	11
Lenoir,	45e.	J.	11
Delarue pere	22e.	L perp. M tont.	11
Bardin,	36e.	J.	11
Caron,	16e.	J.	11
Billard,	32e.	L.	13
Berthe,	24e.	L.	13
Aliſſan,	39e.	L.	13
Bonnet,	38e.	L.	13
Nau,	41e.	Toutes lettres.	14
Bonnet fils,	20e.	Toutes lettres.	14
Maſſon,	59e.	J.	13
Hurel,	28e.	J. perp. L viag. & tont.	14
Marſollier,	14e.	M.	14
Detournieres,	15e.	J.	14
Defays,	42e.	P.	14
Hargenvilliers,	1e.	L.	12

Le tirage de la loterie de l'Ecole royale Militaire, s'eſt fait le 6 Mai en la maniere ordinaire; les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 42, 86, 11, 17, 64.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1765.	*Du Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*	*Jeudi 9.*
Actions des Indes.	an. 1192 1/2	1190	1192 1/2	1192 1/2
	1re. ap.			1392 1/2
	2e. ap.			
Emprunts de la Comp.			444	
Promesses à 5 p o/o	10 1/2	10 1/2	10 1/2	10 1/2
Promesses à 4 p o/o				
Actions des Fermes.	990	990	990	990
Lots de la 3e Loterie.	6e. 8e. t. 16	16	16	16
	12e. t. 21 1/2			
Amortissement.			9	
2 ß p H du Dixiéme.	9		9	9 1/4. 2000
Annuités.	440 1760	440 1761	440	440
Coupons d'annuités.	87 88 1/2	87 87 1/2	87 1/m	87
Emprunt de 50 millions	14 3/4	14 3/4	14 3/4 m 15	15
Colonies, 1759.	15	15 1/2	16 10m	
Canada.	33 1/2		33 1/2 34. 5m. 34 1/2	34
Époques.	10e. 16. 6e. 11 1/2	6e. 7e. 12. 12e. 16 1/2.	5e. 6e. 11 1/2 12e. 16	6e. 7e. 11 1/2.
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p o/o.				
3 p o/o sur les Cuirs.				
2 p o/o sur les Postes.				
Bretagne.	10			
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gbté de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p o/o.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 1/4	56 1/4	56 1/4	56 1/4
Londres.	31 1/8	31 1/8	31 1/8 au 1/16.	31 1/16 à 31
Hambourg.	179	179	179	179
Madrid.	15 3 6	15 3 6	15 3 6 à 4 ß	15 4
Cadix.	15 2 6	15 2 6	15 2 6	15 2 6.
Livourne.	96 1/2	96 1/2	96 1/2	96 1/2
Lyon, *Pâques*.	1/8	1/8	1/8 au pair.	1/8 au pair.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* Dufay, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 5 Février.

EXTRAIT *des Papiers Anglois, du Jeudi* 17, *au Mardi* 22 *Janvier* 1765.

DE Rome, le 22 Décembre 1764. Il y a eu la récolte derniere une ſi grande abondance d'huile dans ce Pays, que le prix de cette denrée a diminué conſidérablement. On prend des meſures convenables pour n'en pas manquer à l'avenir.

De Londres; le *Ferret*, Capitaine *Richardſon*, parti de la Jamaïque pour Londres, a relâché à Galloway, avec 4 pieds d'eau dans ſa cale.

Un Bâtiment freté à l'Orient pour Marſeille, avec une cargaiſon de froment, de caffé & de thé, a été obligé de relâcher dans le même Port de Galloway, après avoir été déſemparé de ſon grand mât & de ſon petit hunier: il faiſoit une ſi grande quantité d'eau, qu'à peine pouvoit-il gouverner.

Le Navire le St. *Pierre*, Capitaine *St. Legar*, parti de Waterford pour Hambourg, s'eſt perdu près de Boulogne; on a ſauvé une partie de la cargaiſon.

Le Capitaine *Jones*, commandant le *Caton*, eſt arrivé de la Jamaïque à Briſtol. Il rapporte que le 19 Décembre il a pris à ſon bord l'équipage du Navire nommé *The Loring Friends*, Capitaine Thomas Brown du Port de Whitby, freté de Caſco pour Londres, avec un chargement de mâts, &c. Ce dernier Navire avoit coulé bas cinq jours auparavant.

On écrit de Lisbonne qu'on y a établi depuis peu trois Paquebots extraordinaires; ſavoir, un pour Madere, un pour les Canaries, & le troiſiéme pour Fyal & les Iſles voiſines des Açores.

De Petersbourg, le 18 Décembre. Le Sieur *Gomm*, Négociant Anglois, vient de paſſer un marché avec le Sénat de cette Ville, du conſentement de l'Impératrice de Ruſſie. Il lui eſt accordé d'abattre & d'exploiter une certaine quantité d'arbres en chênes & en pins propres pour des mâts, vergues, bois de conſtruction & merrains. Son exploitation, qui doit durer 30 ans, eſt pour les forêts qui bordent le Lac Onega. Pendant le temps de ſon marché, il a la faculté d'employer annuellement 20 Bâtimens à l'exportation de ſes bois dans les Pays Etrangers; il peut auſſi y employer autant de Navires qu'il en conſtruira, en déduiſant cependant le bois qu'il employera à la conſtruction de la quantité qu'il a la permiſſion d'abattre. On lui accorde de plus, de conſtruire à Archangel trois Navires des bois provenant des forêts voiſines de ce Port. A l'égard des droits d'exportation, le Sieur Gomm les payera conformément au Tarif de 1757.

On apprend que le *Speaker* ou l'*Orateur*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes Orientales, arrivé depuis peu, a été attaqué dans les mers de l'Inde par des Pirates; ils avoient pour Chef un Flibuſtier ou Frere de la Côte d'Angria. L'affaire a duré une demi-heure. Le Speaker à pointé ſi à propos ſa batterie baſſe, qu'il a écarté le plus gros Bâtiment des Pirates; ceux-ci avoient arboré Pavillon ſans quartier, & tâchoient d'aborder le Speaker, ayant à cet effet nombre de barques ou bateaux pouvant contenir 2000 hommes; mais ils

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

n'ont pu réuſſir à cauſe de l'artillerie que l'on avoit fait ſervir ſi à propos.

De Corck, le 5 Janvier. On aſſure qu'un gros Bâtiment, dont on ignore également le nom & le Port d'où il étoit parti, mais que l'on ſait être chargé de vin, a échoué la ſemaine derniere ſur une Côte nommée Ballyerenan, qui dépend d'une Terre dont le Sieur Barachia Wallis eſt Seigneur. Il n'y avoit perſonne à bord de ce Navire.

PRIX *des grains à Londres.*

Le froment rouge & blanc, 43 à 46 ſ. *ſterl. le quarter*; — Le riz, 23 à 24 ß; — L'orge, 20 à 22 ß; — L'avoine, 14 à 17 ſ. *ſterl. le quarter.*

DE MARSEILLE *le 24 Janvier 1765.*

Il a été importé dans cette ville le 29 Décembre 1764, juſques & compris le 11 Janvier 1765, ſavoir:

☞ De la MARTINIQUE, par les Vaiſſeaux des Capitaines *Blanc*, *Eydm & Viany*, 1473 barriques de ſucre terré; — 553 ſacs de caffé; — 555 ſacs de cacao; — 117 quintaux de canefice; — 58 balles de coton; 3 barrils de vieux cuivre; — 362 cuirs en poil; — 1 ſac de gingembre.

☞ D'AMSTERDAM, par les Vaiſſeaux des Capitaines *Delcer*, *Knegt & Stockman*, 363 balles de poivre; — 3 caiſſes de canelle; 21 barriques de garance; — 33 barrils de cacao; — 9 barriques d'huile de lin; — 4 caiſſes d'huile de vitriol; — 63 barrils de clouds; — 293 caiſſes de fromages; — 2466 barres de fer; — 55 balles de Stockfiſch; — 4 barrils de drogueries; — 2 barriques de vitriol; — 1 caiſſe de camphre; — 1 barril de fil de laiton; — 12 barrils de fer blanc; — 6 balles de cochenille ſilveſtre; 20 rouleaux de plomb; 2 barriques de crin; — 1 barril de cuivre; — 10 caiſſes de thé; — 2 barriques de bleu; — 1 barrique de couperoſe; — 641 piéces de bois de teinture; — 3 barrils de giroſle; — 1 barrique de noix muſcades; — 2 barrils de baleine; — 14 barriques de colle; 1 balle de pelleterie; — 2 barriques de ſandal; — 1647 plaques de fer; — 50 barriques de gruau; — 28 balles de peaux de vaches; — 2 balles de peaux de veaux; — 223 cuirs; — 2 barriques d'indigo.

☞ D'ALEXANDRETTE, par la Pinque du Capitaine *Aube*, 92 balles de coton en laine; — 28 balles d'antioches bleues; — 6 balles de toiles d'Amans écrues; — 19 balles de toile de Merdin; — 5 caiſſes de bours; — 4 balles de chafarcanis; — 2 balles d'indiennes; — 123 balles de toiles larges écrues; 2 balles de toiles larges blanches; — 3 caiſſes de mouchoirs; 83 balles ajamis écrues; — 16 ſacs de galle; 1 caiſſe de gomme ſéraphique; — 18 balles de coton filé; — 3 balles de ſoie de payaſſes; — 1 caiſſe de rhubarbe; — 1 caiſſe de gomme ammoniaque.

☞ de SMYRNE, par les Bâtimens des Capitaines *Dejean & Brunet*, 231 balles de coton en laine; — 173 balles de coton filé rouge; — 4 ſacs de coton filé blanc; 46 ſacs de fil de chêvre; — 494 balles de laine ſurge; — 28 balles de laines de chevron; — 317 cuirs de buffles; — 5 balles de bours; — 2 caiſſes de ſcamonée; 4 caiſſes de poil de chêvre; — 113 ſacs de racine d'aliſary; — 650 *buſtes* de raiſins ſecs; — 1 balle d'éponges; — 2 ſacs de cire jaune; — 1 caiſſe d'eſcamittes.

☞ De SALONIQUE, par la Tartane du Capitaine *Bonnet*, 190 balles de laine ſurge; — 22 balles d'abats; — 3 balles de cabans; — 3 balles de mittes; — 1 balle de cire.

☞ De BENGAZY, par la Golette du Capitaide *Daniel* 148 balles de laine.

Il a été exporté de Marſeille le 14 Janvier 1765, ſavoir:

☞ Pour SMYRNE, par la Tartane la *Victoire*, Capitaine *Pierre Bernard*, 42 ballots de londrins ſeconds; — 2 ballots de londres larges; — 1 ballot de drap d'elbeuf; — 200 ℔ de cochenille; — 11, 653 ℔ d'indigo; — 907 ℔ de grabeau d'indigo; — 1 caiſſe de cartes; — 4 caiſſes de liqueurs; — 1 caiſſe d'étoffes; — 3 caiſſes de proviſions; — 11 caiſſes de bonnets; — 20, 621 ℔ de ſucre terré; — 10, 493 ℔ de ſucre en pain; 36, 316 ℔ de pains de plomb; 21, 616 ℔ de poivre; — 3810 ℔ de clouds.

☞ Pour CONSTANTINOPLE, par la Barque l'*Entreprenante*, Capitaine *Charles Tropés*, 189 ballots de londrins ſeconds; — 6 ballots de londres larges; — 4 ballots de draps nims; — 4139 ℔ de caffé; — 6 ballots de proviſions, 118, 932 ℔ de ſucre terré; — 14, 432 ℔ de ſucre raffiné; — 8164 ℔ de ſucre en pain; — 17

ballons, 9 caiſſes de papier; — 5 ballots de dorures; — 225 ℔ de cochenille; 1 caiſſe de velours; — 1 caiſſe de thorron; 1649 ℔ d'amandes; — 236 ℔ de granille; — 350 ℔ de tartre; — 1 barrique de pelleterie; — 1 coffre de marchandiſes; — 1 caiſſe de clinquailleries; 1 caiſſe de cartes à jouer; — 6614 ℔ d'indigo; — 7 caiſſes de bonnets.

DE BORDEAUX, *le 26 Janvier 1765.*

Prix des denrées de l'Amérique qui ont varié.

Sucre brut de Léogane, 34 à 36 ℔ le *cent*; — du Cap, 32 à 33 ℔; — de St. Louis, 30 à 32 ℔; — de la Martinique, 25 à 27 ℔; — coton de St. Domingue, 145 à 150 ℔; — coton de la Martinique, 130 à 140 ℔; — gingembre gris, 25 ℔ le *cent*.

Caffé de St. Domingue nouveau fin, 12 ß 6 ₰ à 13 ß la ℔; — caffé marchand, 11 ß; — indigo cuivré fin, 6 ℔; — indigo marchand inférieur, 5 ℔; — rocou, 20 ß; — cacao de Caraque, 40 ß la ℔.

Froment, 9 ℔ 5 ß à 12 ℔ 10 ß le *boiſſeau* peſant 120 ℔ *poids de marc*; — ſeigle du Pays, 7 ℔ 15 ß; — eau-de-vie, 80 ℔ les 32 *veltes*.

Il eſt entré dans ce Port le 21 & le 24 Janvier, trois Navires, ſavoir; le St. *Jean*, de l'Iſle au Moine, Me. *Pradeau*, venant de Rochefort, chargé de 71 barriques de ſucre terré. Le tout provenant du Navire l'*Aimable Mariette*, Capitaine *Gombaut*, venu de la Martinique.

Le St. *Alexis*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Urbain Teſſier*, venant de la Martinique, chargé de 193 barriques, 2 tierçons, 3 quarts & 1 barril de ſucre terré; — de 61 barriques, 2 tierçons de ſucre brut; — de 4 boucauds, 28 barriques, 65 tierçons, 42 quarts, 1 barril, 2 facs de caffé; — de 3 quarts de caffé de Cayenne; — de 5 boucauds, 5 barriques, 1 quart & 1 ſac de cacao; — de 2 caiſſes de pâte de cacao; — de 3 balles & 1 ballot de coton; — d'un grenier de canefice; — d'une cave d'huile de palma-chriſti; — d'une caiſſe d'herbes de Charpentiers; — de 9 caves & 29 caiſſes de liqueurs, ſirops & confitures; — d'une caiſſe de vin de Champagne; — de 2 caiſſes de vin de Ville; — d'une caiſſe de vin d'Orange; — d'une caiſſe & d'un barril de tabac.

Le Navire le *Reverſy*, de Bordeaux, de 90 tonneaux, Capitaine *Pierre Lavaud*, venant de St. Domingue, chargé de 85 barriques de ſucre terré; — de 45 barriques, 34 quarts de caffé; — de 35 barriques, 3 quarts d'indigo; — de 20 balles & ballots de coton; — de 3 caves de ſirop; — d'un grenier de bois de Gayac.

DE LA ROCHELLE *le 26 Janvier 1765.*

Le Navire l'*Amphitrion*, venant du Port au Prince & de St. Marc, dont on a annoncé l'arrivée dans ce Port, étoit chargé de 24 barriques, 1 tierçon, 10 quarts & 4 ancres d'indigo; — de 215 barriques de ſucre brut; — d'une barrique 4 quarts de ſucre terré; — de 15 barriques & 58 quarts de caffé; — de 7 balles & 5 demi balles de coton; — de 402 billes de bois de Gayac; — d'un barril de caret.

On a appris l'arrivée du Navire la *Dordogne*, à Cayenne, celle du *Jeune Camille*, à la Martinique, & des *Deux Suzannes*, au Cap.

Il n'y a point de variation dans les prix des denrées de l'Amérique, ni dans celles du cru de notre Province.

D'HENRICHEMONT *le 31 Décembre 1764.*

LETTRE *à l'Auteur de la Gazette.*

Mon premier deſſein en m'adreſſant à vous, Monſieur, étoit de vous prier d'inſérer dans vos feuilles ma réponſe à quelques difficultés qu'il a plû à l'Auteur du Journal économique, d'élever ſur l'invention de ma méthode; mais comme ces difficultés ne ſont que de ſimples opinions ſans preuve, & que d'ailleurs le point important pour le public eſt celui de rendre cette méthode utile. Je crois ne devoir m'occuper ici que des moyens d'y parvenir (a). Un des plus ſurs ſans doute, c'eſt de la perfectionner, & c'eſt auſſi à quoi je n'ai ceſſé de travailler de-

(a) NOTA. *La méthode dont il s'agit a pour objet la culture de la vigne dans tout le Royaume, & conſiſte, entre autres choſes, à mettre les ceps à 4 pieds l'un de l'autre de tous ſens. Elle ſe vend, ainſi que la Lettre que j'ai publiée depuis, chez* MUSIER *fils, Libraire Quai des Auguſtins.*

puis que je l'ai publiée. Je le prouverois aiſément en produiſant ce que j'ai fait pour cela; mais convaincu que ma culture ſera toujours bornée à l'utilité de quelques particuliers, tant qu'elle n'aura pour elle que ſa ſeule perfection. Je ſuis déterminé à ne m'ouvrir ſur les corrections que j'y ai faites, & les nouvelles opérations que j'ai imaginées, qu'autant que les Sociétés royales d'agriculture, auxquelles j'ai en quelque ſorte dédié mon ouvrage, ſe ſeront publiquement expliquées *d'une maniere favorable ſur les principes d'après leſquels j'ai fixé la diſtance que je preſcris entre les ceps* (*b*). Sans leur approbation, ſans leur crédit, ſans leur concours, mon projet eſt manqué, & tout mon travaille inutile. En effet, quelle confiance le Cultivateur pourroit-il prendre dans une méthode, qui n'obtiendroit pas même les regards publics des Citoyens chargés de l'éclairer, & de lui porter les découvertes qui peuvent adoucir ſa miſere, & lui faire enviſager un ſort plus heureux? J'ai donc tout lieu de me promettre des Sociétés d'agriculture, qu'elles voudront bien prononcer ſur ma nouvelle combinaiſon. Si le ſuccès en eſt certain, il eſt juſte de l'admettre; ſi le ſuccès eſt incertain, mais probable, mais poſſible (ce qu'en adoptant les principes, on ne conteſtera apparemment pas) en ce cas on ne peut mieux faire que d'en répéter les expériences dans les différentes Provinces & dans les différens vignobles du Royaume. C'eſt le vœu en termes formels de l'Académie Royale des ſciences (*c*). Ce doit être celui de tous les vrais Citoyens; & ce ſera celui des Sociétés d'agriculture dévouées d'une maniere ſpéciale au bien particulier du cultivateur, & au progrès général de l'agriculture. N'en doutons point; elles employeront tout leur zèle, elles mettront toute leur activité à répandre la connoiſſance de la nouvelle méthode, à en pratiquer, à en étendre, à en faciliter, à encourager les expériences: & peut-on faire moins pour une culture également intéreſſante pour le Cultivateur, pour toute l'agriculture, pour le commerce, pour le Roi & pour l'Etat (*d*)? Pour ne pas tenter les haſards, dans des circonſtances importantes, ce n'eſt point aſſez de douter du ſuccès, il faut encore qu'il ſoit démontré impoſſible. Il ſeroit donc hors de place de m'oppoſer les inconvéniens qui pourroient ſe rencontrer dans ma culture; car, 1°. où n'y en a-t-il pas? 2°. Qu'importe qu'il y en ait, pourvu qu'ils ſoient moindres que les avantages? 3°. Comment les connoître, ſinon par la voie de l'expérience? 4°. Pour couper court à toute tracaſſerie à cet égard, je déclare publiquement, (moi qui depuis trois ans au moins pratique ma méthode, à peu près dans toutes les ſortes de terre qu'on peut imaginer (*e*),) qu'elle n'a ſur-

(b) NOTA. *Je borne la queſtion aux ſeuls principes qui regardent la diſtribution des ceps, pour éviter la grande diſcuſſion que demande le reſte de ma méthode, & parce que ces principes ſuffiſent pour en prouver la certitude, ou du moins la probabilité; ces principes peuvent ſe réduire à deux. Le premier, reconnu de tous les temps, & quelquefois ſuivi, eſt qu'en général les végétaux acquierent d'autant plus de force, & produiſent d'autant plus de fruit, qu'ils ſont moins rapprochés, & que leurs racines ont plus d'eſpace à parcourir. Le ſecond prouve par mes propres expériences, ou bien plutôt par l'expérience de tous les lieux, & notamment dans tous les jardins, que dans quelques Pays, dans quelques terres, & quelque* CEPAGE *qu'on ſuppoſe, la vigne, dans ſon état naturel, étend ſes racines à 2, à 4 pieds & beaucoup au-delà; d'où il ſuit, (& ceci mérite attention), que le moindre eſpace libre qu'on puiſſe laiſſer aux racines de chaque ceps, eſt 2 pieds de tous ſens, & par conſéquent 4 d'un ceps à l'autre. (Il me ſemble que ce n'eſt point forcer la diſtance.) C'eſt ſur la combinaiſon de ces deux principes, que j'ai déterminé l'intervalle que je preſcris entre les ceps; & non, comme on le ſuppoſe mal-à-propos, d'après la méthode Angloiſe, les vignes en* JOUAILLES, *& les tentatives obſcures & ſouvent mal faites de quelques Particuliers.*

(c) NOTA. *Voyez ces deux certificats enſuite de la lettre dont j'ai parlé plus haut.*

(d) NOTA. *Voyez les avantages de ma culture dans l'ouvrage & dans la lettre déjà cités.*

(e) NOTA. *Cette obſervation ſera ma ſeule réponſe aux futilités & aux contradictions des perſonnes qui n'oſent combattre di-*

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 6 Août.

AGRICULTURE.

DE BOSTON *dans la Nouvelle Angleterre.*

Extrait d'une lettre écrite le 9 *Mai* 1765.

LEs Habitans de cette Province ont enfin trouvé le ſecret de faire de la potaſſe. L'alkali en eſt ſi fort, qu'on ne tardera pas à la rendre ſupérieure à celle de Hongrie, dont on ſe ſert pour les différens uſages des blanchiſſeries & des verreries.

Cette découverte eſt très-avantageuſe à ce Pays, où l'on s'occupe préſentement à abbatre les bois, & où l'on a beſoin d'engrais pour les terres nouvellement défrichées.

Les prix qui ſe diſtribuent ici pour toutes les découvertes & inventions économiques encouragent beaucoup nos fermiers à faire de cette potaſſe, & à chercher les moyens de la perfectionner. On en charge à préſent deux grands bâtimens, & dans ſix ſemaines on expédiera un troiſiéme.

Les autres productions du Pays ne donnent pas cette année de grandes eſpérances.

On mande de la Nouvelle York, que l'on veut y établir un Collége de Médecins qui auront l'inſpection ſur toutes les drogues qu'on y apportera d'Europe ou d'ailleurs.

Prix des grains à Londres, le 25 *Juillet* 1765.

Le froment, 32 à 45 ß; — la dreche, 27 à 30 ß; — le ſeigle 22 à 23 ß; — l'orge, 22 à 23 ß; — l'avoine 15 à 18 ß *ſterling le quarter.*

On a enregiſtré à la Douane de Londres, le 23 Juillet, 400 quarters de froment importés de France, & 10 tonnes d'artillerie de fer, exportées de Londres à Dunkerque.

SUITE *des queſtions ſur leſquelles la Société royale d'Agriculture de Caen demande des éclairciſſemens.*

ART. VI. *Des Arbres.*

1°. Fait-on beaucoup de hayes & de foſſés autour des terres? Regarde-t-on cette méthode comme avantageuſe?

2°. Y a-t-il des pommiers & poiriers, & en quelle quantité? Eſt-on délicat ſur le choix des eſpeces? Comment les éleve-t-on? Quels engrais emploie-t-on pour les conſerver & les fortifier?

3°. Quelle eſt la meilleure maniere de faire les cidres, de les clarifier, de les conſerver?

4°. Y a-t-il dans le canton des forêts & autres bois moins étendus, ſoit en futaye, ſoit en taillis? De quelle ſorte d'arbres ſont-ils compoſés? A quel âge les met-on en coupe? Quel eſt leur deſtination ordinaire?

5°. Eleve-t-on beaucoup d'arbres champêtres? En plante-t-on en avenue & ſur le bord des chemins? Quelles en ſont

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les différentes eſpeces? Les émonde-t-on?

6°. Quels arbres fruitiers a-t-on dans les champs? A-t-on ſoin de les tailler? De quelle eſpece & qualité ſont les fruits? Y en a-t-il beaucoup?

ART. VII. *Des Carrieres & Mines.*

1°. Y a-t-il des carrierres ſuffiſantes dans le canton? De quelle eſpece de pierres ſont-elles? A quelle profondeur?

2°. De quelle façon s'y prend-on pour les connoître? Leur exploitation coûte t-elle cher? N'en pourroit-on point découvrir à meilleur marché?

3°. Se trouve-t-il dans le canton quelques mines de charbon de terre, de la houille ou quelques terres combuſtibles?

ART. VIII. *Des Chevaux.*

1°. L'eſpèce des chevaux eſt-elle bonne & nombreuſe? Y en a-t-il de différentes races dans le canton?

2°. A quel âge commence t-on à les employer relativement aux différens ouvrages auxquels on les fait ſervir?

3°. Quelle eſt leur nourriture ordinaire?

4°. Quelles ſont les maladies auxquelles ils paroiſſent le plus ſujets? N'en regne-t-il aucune endémique dans le canton?

5°. N'y a-t il rien à perfectionner dans le harnois de ceux de trait, qui ſont les plus utiles au labourage.

D'AIX, *le 23 Juillet 1765.*

Prix du Froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la 2e. quinzaine du mois de Juin, à *Aix*, 28 ℔ 5 ß; à *Arles*, 24 ℔ 3 ß; à *Digne*, 22 ℔ 10 ß; à *Draguignan*, 29 ℔ 1 ß; à *Graſſe*, 24 ℔ 13 ß; à *Marſeille*, 32 ℔; à *Pertuis*, 26 ℔ 10 ß; à *Siſteron*, 22 ℔ 10 ß.

DE BORDEAUX, *le 20 Juillet 1765.*

Prix du Froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Bordeaux*, 23 ℔; à *Blaye*, 17 ℔ 3 ß; à *Libourne*, 21 ℔ 8 ß; à *Perigueux*, 21 ℔ 4 ß 6 ₰; à *Nontron*, 19 ℔ 9 ß; à *Bergerac*, id. à *Sarlat*, 17 ℔ 11 ß 3 ₰; à *Agen*, 19 ℔ 13 ß 11 ₰; à *Villeneuve*, 21 ℔ 7 ß 2 ₰, à *Montſlanquin*, 18 ℔ 6 ß 8 ₰; à *Marmande*, 21 ℔ 12 ß; à *St. Foi*, 20 ℔ 7 ß 6 ₰; à *Caſteljaloux*, 20 ℔; à *Bazas*, 20 ℔ 18 ß 11 ₰; à *Condom*, 18 ℔ 6 ß; à *Nerac*, 20 3 ß 2 ₰.

DE LILLE, *le 22 Juillet 1765.*

Prix du Froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à *Lille*, 20 ℔ 11 ß 3 ₰; à *Douay*, 17 ℔ 17 ß 11 ₰; à *Dunkerque*, 25 ℔; à *Bergues*, 22 ℔ 6 ß 9 ₰; à *Gravelines*, 19 ℔ 16 ß 4 ₰; à *Caſſel*, 21 ℔ 12 ß; à *Bailleul*, 21 ℔ 6 ß 7 ₰; à *Arras*, 17 ℔ 9 ß 9 ₰; à *St. Omer*, 19 ℔ 8 ß 1 ₰; à *Aire*, 16 ℔ 10 ß; à *Bethune*, 18 ℔ 5 ß 6 ₰; à *Bapaume*, 16 ℔ 1 ß 9 ₰; à *Heſdin*, 17 ℔ 18 ß 4 ₰; à *St. Pol*, 12 ℔ 12 ß; à St. *Venant*, 21 ℔ 6 ß.

Extrait d'un Mémoire de M. de la Fargue, Aſſocié à l'Académie royale des Belles Lettres de Caen, ſur les Deſſéchemens & les Défrichemens.

L'Agriculture, dit cet Académicien, eſt le premier de tous les Arts, & la premiere des néceſſités . . . ſi elle eſt le meilleur moyen de multiplier les richeſſes, chaque nation doit donc chercher à augmenter l'eſpace de ſon terrein, non par des guerres, des conquêtes & des invaſions, mais par les deſſéchemens & les défrichemens. . . Encouragez l'Agriculture, vous multiplierez les hommes; défrichez, & vous peuplerez les déſerts. . . Depuis l'acte de 1689, les landes de l'Angleterre ſont couvertes de prairies & de troupeaux, de cultivateurs & de moiſſons: l'Anglois doit peut-être à cette ſage politique ſes manufactures, ſes colonies, ſes richeſſes & ſes ſuccès.

M. de la Fargue fait ſentir la néceſſité d'exempter les terres défrichées & deſſéchées, des impôts & des dîmes pendant quelques années, & de fixer la perception des dîmes à la cinquantiéme partie des fruits.

Ces exemptions, continue-t-il, établies par les Empereurs Romains, autoriſées par nos Rois, viennent d'être renouvellées par la Déclaration du 14 Juin 1764. Ce ſont des encouragemens dûs à l'agriculture. Notre Souverain, qui réunit les vertus de ſes auguſtes prédéceſſeurs, honore l'agriculture de ſes bienfaits. Jamais elle ne fut plus conſidérée que ſous ſon regne. . . Le Cultivateur fut le Citoyen le plus eſtimé parmi les Romains; & la tribu agraire fut la premiere & la plus diſtinguée des tribus du peuple. . . Les Licteurs envoyés pour annoncer à Cincinnatus que le Senat venoit de le nommer Dictateur, le trouverent à la charrue. Il la quitte pour ſervir la Patrie, voler à l'ennemi, le combattre & le vaincre: il ſe prête à peine aux honneurs du triomphe qu'on lui décerne, pour revenir plutôt cultiver ſon champ; & Cincinnatus eſt l'idole des Romains. Les Grands dans l'Ordre Militaire, comme dans la Magiſtrature, les riches & les ſçavans, ſont les Cincinnatus de la France. Tous s'occupent des progrès de l'Agriculture. Comment ne l'aimeroient ils pas? Louis le bien aimé la protége & l'encourage.

Enfin, M. de la Fargue, déterminé par ſon amour pour le bien public, conſeille les défrichemens & en démontre la néceſſité; il nous indique les obſtacles qui les retardent; il ſeroit à ſouhaiter que cet Académicien voulût bien nous inſtruire des moyens de les vaincre.

COMMERCE.

INDES.

Un Hollandois natif de Batavia eſt allé en Angleterre, & a offert de découvrir la vraie méthode qu'emploient les Orientaux pour diſtiller l'arrack de riz, & dont ſe ſervent les Hollandois & les Portugais.

Les Commis aux écritures dans les Indes orientales n'auront plus le privilege de faire le commerce, mais on augmentera leurs gages pour les en dédommager. On a cru devoir prendre ce parti pour éviter les conteſtations que ce commerce a pu faire naître entre les perſonnes, employées au ſervice de la Compagnie, & les naturels du Pays.

DE LONDRES, *le* 18 *Juillet* 1765.

On arme actuellement ſur la tamiſe un gros vaiſſeau pour importer des bois d'Amérique en Angleterre. On aſſure que ce navire, d'après le calcul qu'on a fait en conſéquence de la gratification accordée ſur l'importation de ces bois, retirera de ſon voyage un profit de plus de 3000 ℔ ſterling.

Un grand nombre d'ouvriers des manufactures de quincaillerie de Birminghan, ſe ſont engagés depuis peu à paſſer dans la Nouvelle York, pour être employés dans les différentes manufactures qui s'établiſſent journellement en cette Province.

Le bruit ſe répand que le Conſeil a favoriſé le projet de fonder une Colonie de Juifs dans un Pays de l'Amérique qui nous a été cédé par la derniere paix.

On a reçu le 11 de ce mois des lettres qui portent que le droit du timbre doit commencer à ſe percevoir en cette Colonie le premier jour de Novembre prochain; cela a fait prendre la réſolution aux Imprimeurs des papiers publics qui s'y débitent, de ne plus en publier davantage.

DE BAYONNE, *le* 20 *Juillet* 1765.

Arrivée de Navires étrangers.

Il eſt entré dans ce Port le 17 du courant, le navire l'*Etoile du matin*, de Medemblicq, Capitaine *Géert Panne Backer*, venant de Lisbonne, chargé en partie de 34 caiſſes de ſucre, le reſte en leſt.

Le 18, la Galiote, le *Manteau Bigarré*, d'Amſterdam, Capitaine *Myndert Douwes*, venant d'Amſterdam, avec 402 balles, 274 futailles, 60 caiſſes, 12 paquets, 3 paniers de marchandiſes; 6300 nattes, 530 barres & 10 rouleaux de plomb & de fer; 2 bouteilles de drogueries.

Sortie de Navires.

Il eſt ſorti d'ici le 15 & le 19 Juillet, par 4 navires François & 8 navires étrangers, 72 barriques, 44 demi-pipes d'eau-de-vie; — 400 quintaux de cordages;

70 milliers de réſine ; 900 planches de pin ; — 800 conques de froment & 5450 conques de bled d'Inde, pour differens Ports d'Eſpagne.

Les piaſtres valoient à Bayonne le 20 Juillet 48 ℔ 10 ß le *marc*.

DE BORDEAUX, *le 27 Juillet 1765.*

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port le 20 & le 23 Juillet, 10 navires venant des Colonies, ſavoir, la *Thereſe*, de Bordeaux, de 100 tonneaux, Capitaine *Giraudaix*; — la *Parfaite*, de Bordeaux, de 120 tonneaux, Capitaine *Chaboiceau* ; — le *Pere de famille*, de Vannes, Capitaine *Luco* ; — & la *Septimanie*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Dernodés l'Abbé*, venant tous les quatre de la Martinique, d'où ils amenent 589 barriques, 7 tierçons, 6 quarts, 4 barils de ſucre terré ; — 21 barriques, 2 quarts de ſucre tête ; — 26 barriques, 3 quarts de ſucre brut ; — 10 boucauts, 2 futailles, 105 barriques, 131 tierçons, 258 quarts, 3 ſacs de café ; 18 quarts, 102 ſacs de cacao ; — 1 quart de pâte de cacao ; — 1 grenier, 1 ſac de canefice ; — 1 grenier de bois de campêche ; — 1 caiſſe d'huile de palme ; — 6 barils, 7 *cannevettes*, 9 caiſſes de ſirops ; 3 caiſſes de liqueurs ; — 5 barils, 1 pot, 3 boîtes de confitures ; — 1 tierçon d'étain & de vieux cuivre.

Le navire l'*Aimable Monique*, de Bordeaux, de 150 tonneaux, Capitaine J. B. *Chatteau* ; — le *Triumvirat*, de Bordeaux, de 90 tonneaux, Capitaine J. B. *Barrolet*, venant de St. Domingue, où ils ont chargé 78 barriques, 1 ancre, 2 quarts de ſucre terré ; — 207 barriques 4 tierçons, 23 quarts de ſucre brut ; — 4 quarts, 2 barils, 2 ſacs de café ; — 1 futaille 17 barriques 4 tierçons, 6 ancres, 6 quarts, 2 barils d'indigo ; — 2 barils de carret ; — 11 balles, 3 ballots de coton ; — 2 dents d'élephant ; — 3 madriers de bois d'Acajou ; — 7 caves de ſirops ; 1 baril de liqueur ; — 1 baril & 1 caiſſe de confitures.

Le navire le *St. Joſeph*, de Bayonne, de 200 tonneaux, Capitaine *Vt. Simonin* ; le *Triton*, de Bordeaux, de 120 tonneaux, Capitaine *Jh. Meironet* ; & le *Cid*, , de Bordeaux, de 150 tonneaux, Capitaine *Barbazan Laſſon* venant tous trois de la Guadaloupe, avec 468 barriques, 2 tierçons, 5 quarts de ſucre terré ; — 116 barriques de ſucre tête ; — 189 barriques, 4 quarts de ſucre brut ; — 53 boucauts, 5 futailles, 23 barriques, 119 tierçons, 265 quarts, 3 ancres, 2 ſacs de café ; — 64 balles de coton ; 115 ſacs de gingembre, 14 barils de gingembre confit ; — 2 ſacs de cacao, — 31 barils & caiſſes de confitures, liqueurs & ſirops ; — 19 cuirs en poil.

Le navire la *Comteſſe d'Amblemont*, de la Rochelle, de 30 tonneaux, Capitaine *Fouché*, venant de Cayenne, dont la cargaiſon conſiſte en 8 billes de bois de couleur & 1 ballot de coton.

DE LA ROCHELLE, *le 27 Juillet 1765.*

Le temps eſt toujours contraire à notre ſaunage, le ſel eſt monté en Ré à 700 ℔ ; celui de chaudiere, de Seudres à 650 ℔ ; & le blanc à 700 ℔ les 28 *muids*.

L'eau de-vie vaut dans l'Iſle de Ré 95 livres les 27 *veltes*, avec apparence encore d'augmentation. Elle ſe vend ici 100 ℔, & il ſe trouve peu de vendeurs qui la veulent donner à ce prix.

Le froment vieux ſe vend 177 à 180 ℔ ; le nouveau, 160 à 165 ℔ le tonneau, peſant 2200 ℔ *poids de marc* ; — l'orge 78 à 83 ℔ ; — le ſeigle, 125 à 128 ℔ ; — l'avoine, 42 à 43 ℔ le *tonneau*.

Le café de St. Domingue vaut ici 12 à 14 ß la ℔. Les ſucres & les indigos n'ont point de cours fixe, n'en ayant point été vendus depuis quelque temps. Le coton de St. Domingue eſt à 150 & 160 ℔ le *cent*. Les piaſtres valent 5 ℔ 5 ß 6 d. la *piece*.

Le navire le *Pere de famille*, Capitaine *Boulineau*, n'attend qu'un vent favorable pour faire voile, & partir pour St. Domingue. La *Marie-Thereſe*, Capitaine *Ledos*, deſtinée pour le Cap & la Louiſiane, ne tardera pas à le ſuivre.

EXTRAIT *d'un Mémoire ſur le Commerce de la Ville de Chatelleraut.*

Chatelleraut, dit l'Auteur, eſt une des Villes intérieures du Royaume la plus ſuſceptible de commerce. Cette ville ſituée ſur la Vienne, à l'endroit où cette riviere commence à être navigable, com-

munique à Nantes par la Loire, & à Paris & Rouen par la Seine. Cette ſituation avantageuſe la rend l'entrepôt & le magaſin d'une partie, & pourroit la rendre de toutes les marchandiſes d'Eſpagne, de Bayonne, de Bordeaux, de la Rochelle, de Limoges & d'Angoulême, qui vont à Paris & dans les Provinces ſeptentrionales du Royaume, & réciproquement de celles qui en viennent pour la Guyenne & les villes méridionales.

L'Auteur fait voir ce que cette ville, par les productions de ſon terroir, peut fournir à Nantes, à Paris, à la Flandre & en différentes villes conſidérables; & par ſes manufactures, ce qu'elle enverroit à Lisbonne & dans tout le Portugal par Nantes & Bordeaux. Malgré tous ces avantages, le commerce de Chatelleraut languit, lorſqu'on pourroit, à très-peu de frais, lui donner de l'activité.

L'Auteur entre dans un détail fort intéreſſant ſur les principaux obſtacles qui s'oppoſent à l'étendue du commerce de cette ville, & ſur les moyens faciles d'y remédier. Les réflexions qu'il fait à cette occaſion, lui en font naître d'autres ſur le commerce des Villes en général, qui prouvent autant les lumieres de ce Citoyen que ſon zele pour ſa patrie. Nous rendrons, dans un de nos Journaux, un compte plus détaillé de ce Mémoire.

DE CAEN, *le 3 Août 1765.*

Réflexions ſur les moyens de faire naître l'amour du travail dans le cœur des peuples, par M. Rouxelin, Sécretaire de l'Académie des Belles-Lettres de Caen.

L'Auteur en admet trois, l'épargne, la certitude de diſpoſer du fruit de ſes ſueurs, & les manufactures. Il fait voir que ſans l'eſprit d'épargne, les moyens économiques n'enrichiſſent perſonne; & que ſans la certitude de diſpoſer d'une portion du fruit de ſes ſueurs, l'eſclave même n'aime jamais ſon travail.

» Les manufactures, dit-il, raſſemblent » les hommes : elles excitent entr'eux » une émulation qui les conduit à cet » amour. On ne peut donc trop les mul» tiplier . . . n'allons pas croire qu'elles » opéreront toujours & en tous lieux les » les effets ſalutaires qu'on en promet... » régle générale; une grande manufac» ture ne convient point au Pays où le » nombre des Habitans ne ſuffit pas » pour cultiver tout le terrein. Ces énor» mes fabriques dans leſquelles on raſſem» ble les Ouvriers néceſſaires à tous les » détails, ſont contraires au bien pu» blic. . . . au lieu de réunir cinq mille » Ouvriers & plus, j'établirois cent pe» tites manufactures dans autant de vil» lages : elles y ſeroient des écoles d'e» xemple & d'émulation. Une habille » Ouvriere dans chaque Paroiſſe y di» rigeroit les femmes & enfans occupés » à préparer les matieres. Un jeune en» fant avant ſept ans voudroit être admis » dans les écoles, parce qu'il ne ſe croi» roit plus un enfant. Il y prendroit l'ha» bitude du travail, qui ne ſe perd plus » quand on l'a contractée. Bientôt il ſe» roit agité du deſir de ſuivre ſon pere » à la charrue pour y commander aux » animaux du labourage. C'eſt un genre » d'empire qui lui rappelle l'idée de la » liberté. . . Ne craignons pas que l'Ha» bitant des Campagnes préfere les ou» vrages paſſifs & ſédentaires des manu» factures, aux travaux actifs du labou» rage. . . Ne balançons donc pas à » multiplier les écoles dans nos campa» gnes; elles y feront naître l'amour du » travail, & les grandes fabriques nous » privent de cet avantage, en réuniſſant » tous les détails.

» Il ne nous eſt pas permis, il eſt vrai, » de prétendre à des manufactures de cet» te importance, mais ce que je viens de » dire doit être également la régle de » nos petites fabriques. Si elles n'ont pas » le vice de réunir tous les détails, elles » ont celui de n'en contenir aucuns. Nos » Fabricans n'ont ſous leurs yeux, que des » Tiſſerans qu'ils emploient : ils ne s'em» barraſſent ni du choix ni de la prépa» ration des matieres : ils achetent au » hazard dans les marchés, & toujours au » plus vil prix. Les fileuſes rebutées trou» vent à gagner davantage en dentelles, » & elles les préferent : le Fabricant ſe » plaint alors : on fait, dit-il, tomber ſa ma» nufacture, elle tomberoit en effet, s'il œu» vroit plus de matieres qu'il n'en vend ;